



Document de référence FAQ

Questions fréquentes des Parrains et Marraines

Mars 2020

1.	QUESTIONS GENERALES SUR LE MONDE DE L'ASILE	4
1.1	Comment se passe la procédure d'asile ?	4
1.2	Quels sont les différents permis ? droits et devoirs	5
1.3	Et si l'asile est refusé ?	6
1.3.1	Qu'est-ce qu'un « cas Dublin » ?	6
1.3.2	Qu'est-ce qu'un 'papier blanc' ?	7
1.3.3	Que faire en cas de renvoi ? Que conseiller au parrainé ?	7
1.3.4	Qu'est-ce que l'aide au retour ?	7
1.4	Où trouver des informations sur la procédure d'asile ?	8
1.5	Quelles sont les institutions prenant en charge les migrants ?	8
1.5.1	Qu'est-ce que l'EVAM – Etablissement vaudois d'accueil des migrants ?	8
1.5.2	Qu'est-ce que le CSIR - Centre Social d'Intégration des Réfugiés ? lien internet	9
1.5.3	Quelle transition EVAM -> CSIR : comment préparer au mieux les 'parrainés' et les aider vers l'autonomie ?	9
2.	LOGEMENT	9
2.1	où sont logés les parrainés ?	9
2.2	Qui paie le loyer et les charges annexes ?	10
2.3	Qui signe le contrat de bail ?	11
2.4	Qui peut être garant et déposer une caution, les implications ?	11
2.5	Marche à suivre pour aide au logement avec votre binôme	11
2.6	Atelier de recherche sur Lausanne	12

3.	GARDERIE ET ECOLE	12
3.1	La garderie est-elle prise en charge ?	12
3.2	Ecole	12
3.2.1	L'école est-elle obligatoire et gratuite ?	12
3.2.2	Ecole de la Transition ?	12
3.2.3	Quel montant est octroyé pour les frais d'écolages, les fournitures et sorties scolaires ?	13
4.	FORMATIONS	13
4.1	Cours de français	13
4.2	Formations spécifiques	13
4.3	Formations standards	14
4.4	Les cellules d'orientations étatiques	14
4.5	Ecole de transition (EdT)	15
4.6	Apprentissage	15
4.7	Formations universitaires et hautes écoles	16
4.8	Comment aider votre binôme dans sa recherche professionnelle ?	16
5.	EMPLOI	16
5.1	Qui a le droit de travailler ?	16
5.2	Où s'adresser pour l'aide à la recherche d'emploi ?	17
5.3	Si le parrainé trouve du travail peut-il subvenir à ses besoins ?	18
5.4	Marche à suivre : recherche d'emploi	18
6.	SANTE	18
6.1	Quelle assurance maladie pour les parrainés ?	18
6.2	Les parrainés peuvent-ils consulter n'importe quel médecin ?	19
6.3	Les trajets pour aller chez le médecin sont-ils remboursés ?	19
7.	QUESTIONS DE PSYCHOLOGIE ET DE COMPORTEMENT	19
7.1	A quel point peut-on compter sur le groupe régional pour un suivi ?	19
7.2	Comment commencer le lien parrain-parrainé ?	19
7.3	Comment voit-on qu'un parrainage démarre bien ?	19
7.4	Et si le parrainage ne prend pas ?	20
7.5	Lors d'un parrainage comment faire avec la barrière de la langue ?	20
7.6	Que peut-on demander au parrainé par rapport à son passé ?	20
7.7	Comprendre la culture/spiritualité : comment aborder ce sujet ?	20
7.8	Combien de temps doit-on consacrer à un parrainage ?	20

7.9	Faut-il poser des limites, et si oui comment ?	20
7.10	Peut-on donner de l'argent, faire et recevoir des cadeaux ?	20
7.11	Peut-on rémunérer un service rendu par le parrainé ?	21
7.12	Faut-il cuisiner des menus particuliers ?.....	21
7.13	Est-ce que l'Action-Parrainages et PAIRES remboursent certains frais liés au parrainage ?.	21
7.14	Quel lien doit-on entretenir avec les institutions et le réseau (evam, spop, csir, assistant social, médecin, école, ...) ?	21
7.15	Comment faire face aux frustrations et déceptions de la part des parrainés ?	21
7.16	Quand le parrainage se termine-t-il ?.....	22
7.17	Le contact homme/femme	22
8.	DIVERS	22
8.1	Comment aider les parrainés à gérer leur budget ?	22
8.2	Qui paie la redevance TV ?.....	22
8.3	Qui paie l'abonnement câble Internet ?.....	22
8.4	Et les autres assurances ?	22
9.	LISTES DES ACRONYMES	23

1. QUESTIONS GENERALES SUR LE MONDE DE L'ASILE

La démarche de demande d'asile en Suisse est très longue et compliquée. Il se peut que votre binôme vous pose des questions à ce sujet. Dans ce cas-là, nous vous conseillons de vous tourner pour les questions d'ordre juridique vers le [SAJE](#) (service d'aide juridique aux exilés), qui informe sur la démarche d'asile, les permis, les droits de chacun. Moyennant une somme d'argent symbolique, ce service s'engage dans des démarches et recours juridique (en cas de refus) en matière d'asile.

Pour des questions plus générales sur la migration - droits et devoirs, possibilités, prestations - nous vous recommandons de vous tourner vers les services compétents de votre région.

1.1 COMMENT SE PASSE LA PROCÉDURE D'ASILE ?

- Consultez [la brochure de l'EPER](#), schéma de la procédure d'asile :



- Consultez [la vidéo sur la procédure d'asile](#) du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM)
- Consultez la FAQ du SEM [ici](#)

L'examen d'une demande d'asile est une tâche de la Confédération. Chaque requérant qui veut déposer une demande doit se rendre dans un Centre d'enregistrement et de procédure – Boudry est le plus proche pour le canton de Vaud. C'est dans ce Centre qu'aura lieu une première audition, brève, sur les motifs d'asile. Si la Confédération décide d'examiner la demande, une seconde audition aura lieu.

Dès 2019, les requérants passeront davantage de temps dans les Centres fédéraux et bénéficieront d'une assistance juridique gratuite dès le début de la procédure.

C'est dans un second temps que les requérants d'asile sont attribués à un canton. Ils n'ont pas le choix du canton. Les liens du « noyau familial » sont normalement pris en compte (époux, parents-enfants mineurs). Pour d'autres liens une demande peut être faite, mais sans garantie.

La décision sur la demande d'asile vient du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM), par lettre recommandée au requérant d'asile ou à son mandataire juridique. Il y a toujours une possibilité de recours, mais le délai pour recourir varie : actuellement 30 jours pour une décision sur le fond, 5 jours pour une décision de non-entrée en matière.

Une nouvelle loi sur l'asile entre en vigueur en mars 2019. Les procédures de mises en œuvre seront accélérées et décentralisées. Le SEM prévoit que 60% de toutes les demandes d'asile fassent l'objet d'une décision définitive dans un délai de 140 jours.

Pour plus d'informations sur la nouvelle procédure, vous pouvez vous renseigner auprès de l'[EPER](#).

Une décision de « non-entrée en matière » est rendue :

- Pour un cas « Dublin » (si la personne est passée par un autre pays européen avant d'arriver en Suisse, en y laissant ses empreintes digitales, c'est ce pays qui est réputé responsable d'examiner sa demande d'asile. La personne doit donc repartir dans ce pays. Il s'agit d'un accord européen, « Accord de Dublin ». La Suisse peut toutefois décider d'examiner elle-même la demande sans renvoyer la personne, par motif « humanitaire ou de compassion ». Cette possibilité est très peu utilisée par les autorités).
- Si la personne provient d'un pays considéré comme sûr (liste [ici](#))
- Si la personne ne présente aucun document d'identité et ne parvient pas à justifier pourquoi il ne peut s'en procurer.

Les autres décisions peuvent :

- Reconnaître le statut de réfugié et octroyer l'asile (Permis B Réfugié, valable 10 ans)
- Reconnaître le statut de réfugié sans octroyer l'asile (Permis F Réfugié, à renouveler chaque année)
- Ne pas octroyer l'asile mais reconnaître qu'un renvoi n'est pas exigible car il mettrait la personne en danger (Permis F, à renouveler chaque année)
- Ne reconnaître aucun besoin de protection (pas de Permis). Possibilité de solliciter une aide d'urgence

Le recours contre une décision du SEM doit être adressée au Tribunal administratif Fédéral (TAF) à Saint-Gall. Le délai de réponse de ce Tribunal est actuellement très variable, il peut être très rapide ou s'étendre au-delà d'une année. Parfois le tribunal demande une avance de frais, notamment s'il considère à première lecture que le recours semble voué à l'échec. Cela vaut la peine de consulter le juriste pour décider s'il y a lieu ou non de payer cette avance et de poursuivre la procédure.

Les autorités cantonales ne peuvent prendre aucune décision en matière d'asile. En revanche, les Cantons sont responsables de l'assistance aux réfugiés et requérants d'asile, et de l'exécution du renvoi en cas de réponse négative.

1.2 QUELS SONT LES DIFFÉRENTS PERMIS ? DROITS ET DEVOIRS

- Consultez [le tableau des différents permis](#) et les droits y relatifs (Livret N, NEM-Non entrée en matière, Livret F, Livret F réfugié, Permis B, Permis B humanitaire, Permis C) établi par le Point d'Appui.

Permis de séjours asile		Livret F – admission provisoire		Permis B – réfugié reconnu	
Livret N – requérant-e d'asile		Durée	Tant que l'exécution du renvoi est inexigible, illicite, impossible. B humanitaire en cas de bonne intégration après 5 ans au moins	Durée	Fait suite à une décision du SEM. Permis annuel renouvelable, sauf révocation de l'asile.
Durée	Tant que dure la procédure d'asile indépendamment de la validité du livret.	Regroupement familial	Oui, au plus tôt trois ans après la décision d'admission temporaire	Regroupement familial	Oui, la famille proche (conjoint, enfants) d'un réfugié obtient en général le même statut et reçoit un permis B.
Regroupement familial	Non, mais si la famille se trouve déjà en Suisse, elle ne devrait pas être renvoyée séparément.	Travail	Oui, sur autorisation	Travail	Oui
Travail	Oui, après trois mois depuis le dépôt de la demande et seulement en procédure ordinaire. Interdiction si débouté.	Voyage	Non, sauf autorisation dans certaines circonstances à examiner avec le SPOP (voyages scolaires dans l'UE, visite familiale de type fin de vie)	Voyage	Oui, avec un document de voyage établi par le SEM.
Voyage	Non, sauf autorisation spéciale (rarissime)	Divers		Divers	Un voyage dans le pays d'origine ou des contacts avec l'ambassade peuvent mener à la révocation de l'asile
Divers	Si débouté, aide d'urgence. Plus de livret N, éventuellement une attestation disant que la personne est en procédure art.14 al.2 IASI.	Livret F – réfugié		*SEM – Secrétariat d'Etat aux Migrations	
Aide d'urgence pour personnes déboutées ou Non Entrée en Matière NEM (attestation)		Durée	Idem que F ci-dessus, octroyé quand il y a reconnaissance du statut de réfugié, mais pas de l'asile. Les préjudices encourus en cas de retour sont postérieurs à la fuite (art. 54 IASI)	Permis B humanitaire	
Durée	En attendant le renvoi	Regroupement familial	Oui, au plus tôt trois ans après la décision d'admission provisoire	Durée	Permis annuel, renouvelable
Regroupement familial	Non, mais les membres de la même famille doivent être en principe renvoyés ensemble	Travail	Oui, sur autorisation	Regroupement familial	Oui, à condition de pouvoir entretenir sa famille et de la loger.
Travail	Non	Voyage	Oui, sous conditions. Demande d'établissement d'un titre de voyage auprès du canton et le SEM l'établit. Validité 5 ans. Le SEM est compétent pour établir une liste de pays interdits.	Travail	Oui, hors contingent. Autorisation de travail nécessaire pour chaque prise d'emploi.
Voyage	Non	Divers		Voyage	Oui, avec un passeport national valable
Divers	Assistance minimale soit en nature, soit Fr. 9.50/jour. Centre ou foyer d'aide d'urgence obligatoire.	Permis C		Divers	Permis hors contingent octroyé par le canton mais qui doit obtenir l'accord de l'autorité fédérale.
Point d'Appui mars 2020		Durée	Indéterminée, sauf atteinte à l'ordre public (motifs pénaux et d'assistance).		
		Regroupement familial	Oui		
		Travail	Conditions: travail et logement		
		Voyage	Oui		
		Divers	Oui, avec un document de voyage établi par le SEM ou avec un passeport national valable.		
			Fin du permis en cas de séjour de plus de six mois à l'étranger.		

- Restrictions de voyage
 - Elles n'entrent pas en vigueur le 1 avril, mais le SEM a officiellement le droit d'interdire les voyages dans les pays limitrophes à partir de cette date-là. C'est-à-dire que le SEM va prochainement l'interdire mais il va néanmoins le communiquer au public bien en avance.
 - Dans le doute, il est préférable de prendre contact avec l'AS.

- Changer de permis
 - Une personne titulaire du permis B réfugié peut demander un permis C après 10 ans de séjour en Suisse ou 5 ans d'autorisation de séjour. Il y a des critères, notamment l'autonomie financière et le respect de l'ordre juridique (casier judiciaire vierge).
 - Une personne titulaire d'un permis F peut faire une demande de permis B après 5 ans de séjour, si elle est bien intégrée et a acquis son autonomie financière depuis au moins une année. L'acquisition du Permis B facilite l'intégration mais pose aussi certains défis : l'EVAM ne prenant plus en charge la personne, elle doit se trouver un logement ; si elle ne parvient pas à maintenir son autonomie financière et doit solliciter l'aide sociale, son permis B peut être révoqué.
 - Une personne déboutée de l'asile peut également faire une demande de régularisation pour un permis B après au moins 5 ans de séjour (dans la pratique, il faut plutôt 10 ans), si son domicile a toujours été connu des autorités, qu'elle est exceptionnellement bien intégrée et parvient à démontrer qu'elle aura du travail et ne dépendra pas de l'aide sociale si on lui octroie un permis.
 - Pour demander la naturalisation, il faut être titulaire d'un permis C.

Si vous souhaitez aller plus loin concernant la démarche d'asile en Suisse, vous pouvez vous rendre sur le site internet suivant, qui explique très précisément les différents permis et ce qu'ils impliquent concrètement :

<https://asile.ch/permis/>

De nombreuses informations utiles concernant spécifiquement le canton de Vaud et le fonctionnement des procédures peuvent être trouvées sur :

<https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/toutes-les-prestations/>

1.3 ET SI L'ASILE EST REFUSÉ ?

1.3.1 Qu'est-ce qu'un « cas Dublin » ?

- Le règlement européen Dublin III du 26 juin 2013 établit que, sauf critères familiaux, le pays responsable de la demande d'asile d'un migrant est le premier pays qui l'a contrôlé ou que le migrant a traversé ou dont il a obtenu un visa. « Pour chaque demande d'asile déposée en Suisse, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) vérifie si cette demande ne doit pas être examinée par un autre État européen en vertu du règlement Dublin. La Suisse forme une demande de prise en charge auprès d'un autre État européen dans environ 40 % des cas » dit le SEM.
- Si un autre pays est responsable de la demande d'asile, le migrant reçoit une décision négative, « Non-entrée en matière ». Il peut recevoir l'aide d'urgence, le temps que le canton de résidence organise son transfert. Durant cette période, il dispose de certains droits mais, s'il refuse de retourner dans le pays européen en question, il peut être assigné à résidence ou placé en détention en vue de l'exécution du renvoi.

- La Suisse a un délai de 6 mois pour exécuter un transfert Dublin. Si la personne disparaît durant ce laps de temps ou fait défaut d'autre manière à son devoir de collaboration, le délai est prolongé à 18 mois. Durant cette période le migrant ne peut bénéficier que de l'aide d'urgence.
- Le transfert peut être décidé si l'État responsable donne son accord.
- Le migrant dispose de 5 jours pour faire recours contre une décision de Non-entrée en matière. La Suisse est particulièrement stricte dans l'application du Règlement Dublin, bien qu'elle aurait la possibilité de faire usage de la « clause de souveraineté » lui permettant d'examiner des demandes d'asile, notamment de personnes vulnérables, même si un autre pays est responsable. C'est la raison pour laquelle il est extrêmement difficile de s'opposer à une décision « Dublin » sur le plan juridique et parfois [le SAJE](#) ne prend pas en charge les recours Dublin. On peut les faire en nom propre sur simple lettre expliquant pourquoi la personne ne veut pas retourner dans l'autre pays européen (modèles disponibles à Point d'Appui).
- Pour en savoir plus : article du Régional du 7 juin 2017 : <http://www.leregional.ch/N98053/derriere-les--cas-dublin--des-drames-humains.html>

1.3.2 Qu'est-ce qu'un 'papier blanc' ?

C'est un document délivré par [le Service de la Population](#) (SPOP), attestant que la personne bénéficie de l'aide d'urgence pour la période indiquée sur le document.

Si la personne n'a que ce papier, cela signifie qu'elle doit quitter le pays, ce n'est pas un titre de séjour.

Certains requérants, en deuxième procédure, ont en plus un permis N tamponné « n'autorise pas à travailler » : elles sont en séjour légal mais ne peuvent pas travailler.

Pour continuer de percevoir l'aide d'urgence, la personne doit se présenter au Service de la Population le jour de l'échéance.

1.3.3 Que faire en cas de renvoi ? Que conseiller au parrainé ?

Lorsque les autorités n'entrent pas en matière, la demande n'est pas traitée et les personnes concernées doivent en général quitter très rapidement la Suisse.

Si la demande est analysée puis refusée, on parle alors de 'déboutés', vous pouvez conseiller au parrainé de s'adresser rapidement à un bureau de consultation juridique, par exemple le [Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s](#) (SAJE).

Il recevra des conseils sur les chances de succès de son recours. Celui-ci doit être déposé avant l'expiration du délai de recours.

La décision négative indique en général un délai pour quitter la Suisse, au-delà duquel la personne perd son permis N et est placée à [l'aide d'urgence](#).

1.3.4 Qu'est-ce que l'aide au retour ?

- L'aide au retour vise à promouvoir le retour du requérant d'asile, qu'il soit autonome ou qu'il découle d'une obligation de quitter la Suisse, et à faciliter leur réintégration dans leur pays de provenance. ([SEM](#))
- Les aides possibles :
 - Aide de l'Etat : Bureau cantonal d'aide au retour - Chemin de Mornex 3b – Lausanne - Tél : 0213169755

- Aide du SSI : Le Service Social International [SSI](#). Ce service peut aider les personnes rentrant au pays qui ne bénéficient pas d'aide au retour de l'Etat, mais sur la base d'un projet de retour et de réintégration concret dans le pays d'origine.

1.4 OÙ TROUVER DES INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE D'ASILE ?

- [asile.ch](#) : glossaire de l'asile
- [OSAR](#) : procédure d'asile
- [FAQ EPER](#) : questions-réponses sur la procédure d'asile en Suisse

1.5 QUELLES SONT LES INSTITUTIONS PRENANT EN CHARGE LES MIGRANTS ?

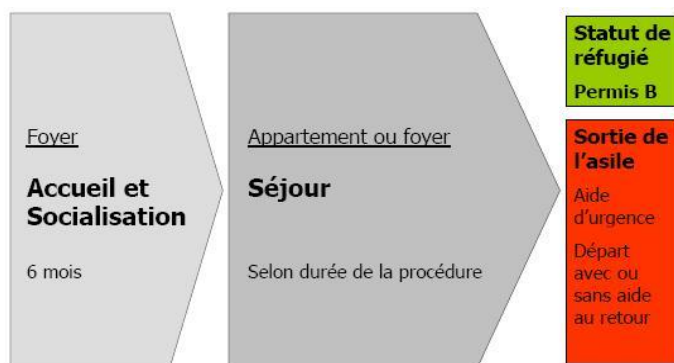
1.5.1 Qu'est-ce que [l'EVAM](#) – Etablissement vaudois d'accueil des migrants ?

Le Canton de Vaud reçoit 8% des requérants ayant déposé une demande d'asile en Suisse. L'EVAM est, mandaté par le Canton de Vaud pour accueillir selon la loi fédérale sur l'asile ([LAsi](#)) les [requérants d'asile](#) et les [personnes admises à titre provisoire](#), et pour délivrer [l'aide d'urgence](#) aux personnes en situation irrégulière. Il s'occupe également de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA). Certains sont assistés partiellement, d'autres reçoivent l'ensemble des [prestations](#).

- A qui s'adresse l'EVAM ?
 - Aux requérants.es d'asile, à savoir les personnes en attente de réponse à une demande de permis (permis N).
 - Aux titulaires d'un permis d'admission provisoire (permis F).
 - Aux personnes à l'aide d'urgence
- Comment se passe l'accueil de l'EVAM ?

Un accueil en deux phases : accueil/socialisation et séjour.

- La première phase dure environ six mois, cela dépend de la situation des personnes et de la place dans les différents foyers. Les requérants sont davantage encadrés, afin de favoriser leur autonomie dans la suite de leur séjour, qui durera le temps de leur procédure d'asile, jusqu'à la décision finale du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).
- A la fin de leur procédure d'asile, les requérants d'asile qui obtiennent le statut de réfugié se voient remettre un permis B et ne sont plus assistés par l'EVAM, mais par le Centre social d'intégration des réfugiés ([CSIR](#)). Ceux qui sont déboutés dans leur demande d'asile n'ont plus droit qu'à une [aide d'urgence](#), à moins d'obtenir une admission provisoire, auquel cas des [mesures d'intégration](#) supplémentaires sont prévues.



1.5.2 Qu'est-ce que le CSIR - Centre Social d'Intégration des Réfugiés ? lien internet

Le CSIR est une Autorité d'application du RI, rattachée à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), au sein du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) de l'Etat de Vaud.

Sa mission consiste à assurer une prise en charge financière et sociale des réfugié-e-s statutaires domicilié-e-s dans le canton de Vaud, cela afin de favoriser leur intégration sociale et leur insertion professionnelle.

Les tâches du CSIR consistent à octroyer les prestations financières et mesures d'insertion pour les bénéficiaires, évaluer leurs besoins et les orienter de façon individualisée.

- A qui s'adresse le CSIR ?
 - Aux réfugié-e-s statutaires au bénéfice d'une autorisation de séjour (permis B), dès l'octroi du statut de réfugié-e, et au maximum durant 5 ans à compter de la date d'entrée en Suisse
 - Aux réfugié-e-s au bénéfice d'une autorisation provisoire (Livret F « Réfugiés », pour étrangers admis provisoirement), dès l'octroi du statut de réfugié-e, et au maximum durant 7 ans à compter de la date d'entrée en Suisse.

1.5.3 Quelle transition EVAM -> CSIR : comment préparer au mieux les 'parrainés' et les aider vers l'autonomie ?

- Au moment de la réception du permis F réfugié ou B réfugié, il n'y a plus de prestations EVAM dès la fin du mois d'obtention du nouveau statut. Les bénéficiaires sont alors conviés par le CSIR à une séance d'informations collective avec traducteur (explications sur assistance, médical, recherches d'appartement, etc.).
- C'est une période délicate au niveau des recherches d'appartements, travail et formation. Dans ce cadre-là, le parrainé pourrait avoir besoin d'aide dans ses démarches administratives et dans la gestion du budget.

2. LOGEMENT

Nous répondons aux questions suivantes en fonction de l'appartenance administrative du requérant (EVAM ou CSIR)

2.1 OÙ SONT LOGÉS LES PARRAINÉS ?

- L'EVAM fournit un logement meublé au requérant d'asile, il n'a pas besoin de chercher un appartement. Les personnes en procédure d'asile (permis N) n'obtiendront plus d'appartement individuel. Ils resteront en foyer collectif jusqu'à l'obtention d'un permis F (appartement EVAM) ou d'un permis B (passage CSIR). Ils gardent la possibilité de chercher un bail privé ou une chambre chez l'habitant. Les personnes en formation certifiante ou en emploi sont prioritaires pour obtenir un logement individuel (aussi valable pour les permis N).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le [Guide d'assistance](#).

Les possibilités pour changer de logement :

- Une demande de transfert est possible par écrit à l'entité [Placement](#) de l'EVAM. Cette demande doit être motivée (raisons professionnelles, familiales, autre) et peut être refusée selon les appartements disponibles ou raisons invoquées.
- Une demande à l'assistante sociale de l'EVAM pour être sur liste d'attente d'un studio, uniquement pour personnes seules, permis F ou alors permis N en emploi ou formation certifiante.

- Le parrainé peut chercher un appartement par ses propres moyens sauf s'il est à l'aide d'urgence. L'EVAM lui transmet une attestation de prise en charge. Nous recommandons de se renseigner sur le montant du loyer octroyé auprès de son assistant social.
 - Il existe un programme « [héberger un migrant](#) » pour trouver une chambre chez l'habitant. Il y a des critères à remplir pour pouvoir y accéder. Pour plus d'infos : heberger-un-migrant@evam.ch.
 - Une Hotline a été mise en place pour toutes situations conflictuelles concernant l'hébergement (demande de réparation, travaux etc.) : **021.557.06.26**. Pour toutes autres questions, il faut consulter l'assistant-e social-e.
- **Le CSIR** ne fournit pas de logement aux réfugiés, ils doivent chercher par eux-mêmes.

Les clés pour une bonne recherche de logements :

- Le CSIR donne une formation « aide à la recherche de logement » dans leur langue d'origine.
- Le CSIR peut parfois proposer un appartement, il est alors vivement conseillé que le parrainé accepte sous peine de sanctions (financières et/ou expulsions).
- Les visites de logement doivent obligatoirement être effectuées sur tout le canton de Vaud à raison de 8 par mois au minimum.
- Les preuves de recherche (ex : copies des formulaires) sont à envoyer à la fin du mois, en même temps que le questionnaire mensuel. En l'absence de justificatifs, la personne peut être sanctionnée.
- Le dossier d'inscription comprend la copie du permis, l'extrait des poursuites (moins de 3 mois), la lettre de garantie du CSIR (qui fait office de fiche de salaire), la copie de la police RC de Generali établie par le CSIR, le formulaire de location et une lettre de motivation des parrains et parrainés qui peut être un plus.
- Il existe de nombreuses conditions et de très longues listes d'attente. Le bénéficiaire doit donc se concentrer sur des appartements du marché "classique".
- Le CSIR déconseille aux usagers d'avoir un loyer au-delà de leur barème.
- Il est conseillé d'accompagner le parrainé dans ses recherches et les visites.

2.2 QUI PAIE LE LOYER ET LES CHARGES ANNEXES ?

• À l'EVAM :

- **Sont pris en charge** : Le loyer et les charges (électricité, gaz, eau). En cas de surconsommation d'eau chaude, le surplus peut être refacturé au bénéficiaire concerné.
- **Ne sont pas pris en charge** : Les cartes lessives, les sacs à ordures taxés (à l'exception du premier rouleau), le téléphone, les factures de redevance TV et radio, les taxes et impôts communaux ne sont pas payés par l'EVAM. Certaines exonérations peuvent être demandées et obtenues selon les règlements communaux.

• Au CSIR :

- **Sont pris en charge** : le loyer net et les charges (cf. [barèmes actuels](#), revus chaque année en janvier), ainsi que la facture annuelle de l'assurance RC et de la garantie loyer (prime Firstcaution) tant que le bénéficiaire ne travaille pas et est à l'aide sociale. Des frais de mobilier (uniquement pour le premier bail trouvé) sont également pris en charge (à ce jour 1000.- pour une personne seule, 500.- en plus par personne supplémentaire.).
- **Ne sont pas pris en charge** : l'électricité, Internet, la télévision, les frais de buanderie ou encore les places de parc ...

Si le bénéficiaire trouve un **loyer moins cher**, le CSIR ne paiera qu'à hauteur de ce loyer. Les charges seront payées sans limite de montant. Pour les 18-25 ans qui trouvent un logement moins cher, la différence leur est versée.

En cas de **sous-location** : le CSIR a besoin d'une copie du contrat de bail original du locataire :

- Si un propriétaire établit un contrat lui-même et sous-loue une chambre, il décide du loyer, car c'est son bien. Il peut être judicieux pour le parrain de mettre en garde le parrainé si ce prix semble trop élevé.
- Il est également important de vérifier avec l'assistant social si les conditions de sous-location sont respectées.

2.3 QUI SIGNE LE CONTRAT DE BAIL ?

- **A l'EVAM** : Le bénéficiaire doit respecter les règles d'hébergement et signer un état des lieux. S'il s'agit d'un appartement de l'EVAM, l'EVAM est titulaire du bail. S'il s'agit d'un bail privé, le bénéficiaire signe le bail.
- **Au CSIR** : Le parrainé signe le contrat dès que l'assistant-e social-e (AS) valide celui-ci.

2.4 QUI PEUT ÊTRE GARANT ET DÉPOSER UNE CAUTION, LES IMPLICATIONS ?

- L'EVAM ou le CSIR fournissent des documents de prise en charge et de garantie à l'attention des gérances. Dans certains cas, des personnes cherchent des garants privés pour compléter le dossier et avoir plus de chances de trouver un appartement.
- L'EVAM et le CSIR garantissent le paiement du loyer. Si le bénéficiaire devient autonome ou si ces institutions devaient ne pas payer le loyer pour une raison ou une autre, il incomberait alors à la caution privée de payer le loyer sous peine de poursuites.
- L'EVAM ni le CSIR ne se portent garant pour un bail privé. Cependant le montant du loyer est versé au bénéficiaire qui doit payer le loyer.
- En fonction du degré de compréhension de la personne migrante, le CSIR verse le loyer directement à la gérance ou au propriétaire chaque mois. Cette possibilité est mentionnée sur la lettre de garantie.
- Petite astuce : pour rassurer la gérance, le CSIR peut changer le mode de paiement et verser directement le loyer à la gérance ou au propriétaire.

2.5 MARCHÉ À SUIVRE POUR AIDE AU LOGEMENT AVEC VOTRE BINÔME

Dans chacune des étapes, il ne s'agit pas de faire à la place de mais faire avec. L'idée est de pouvoir faire une fois avec votre binôme chacune des étapes pour lui montrer comment cela fonctionne.

- Prendre contact avec l'assistant social (AS)
- Réfléchir sur le type de logement souhaité
 - Localisation ?
 - Colocation ou studio ?
 - Prix ?
- Réunir les documents du dossier de candidature
- Rechercher des annonces de logement
 - Par internet

- Via le réseau
- Visite et dépôt de candidature
- Réponse positive/contrat de bail
 - Prendre contact avec l'assistant social pour valider le contrat

2.6 ATELIER DE RECHERCHE SUR LAUSANNE

[L'unité aide au logement](#) du service social Lausannois organise des séances d'information et des ateliers de recherche ouverts à tous sans inscription et gratuits.

3. GARDERIE ET ECOLE

3.1 LA GARDERIE EST-ELLE PRISE EN CHARGE ?

- **A l'EVAM :** Oui, dans certains cas,
 - Voir article 76 du [guide d'assistance](#)

- **Au CSIR :**

Les frais de garde peuvent être pris en charge si ces derniers contribuent :

- à l'obtention des revenus de la famille ;
- à la recherche ou la prise d'emploi du parent ;
- à la participation du parent à une mesure d'insertion ;
- au bien-être de l'enfant par un médecin ou le SPJ.

La structure de garde doit faire partie des réseaux d'accueil de jour des enfants. La facturation des prestations doit être conforme au règlement du réseau et établie en fonction des revenus de la famille. Si le réseau ne dispose pas de place d'accueil, les frais liés à la garde des enfants ne doivent pas excéder CHF 15.-/heure et CHF 10'000.-/an par enfant.

Les lieux d'accueil enfants-parents sont ouverts aux enfants de 0 à 5 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable.

→ consultez la liste des maisons dans tout le canton de Vaud sur http://www.vd.ch/maisons_vertes

3.2 ECOLE

→ Il peut être utile de consulter le document [FAQ - MNA](#) pour cette section.

3.2.1 L'école est-elle obligatoire et gratuite ?

En Suisse, l'école est obligatoire et se déroule sur une durée de 11 ans, dès l'âge de 4 ans. Tous les enfants, indépendamment de leur statut de séjour, sont admis dans les écoles publiques du canton de Vaud qui sont gratuites. Dans ce cadre, l'élève ne parlant pas français va bénéficier de cours intensifs, gratuits eux aussi. A leur arrivée, les familles migrantes ayant des enfants en âge d'être scolarisés, doivent aller les inscrire au plus vite dans l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile.

3.2.2 Ecole de la Transition ?

Cette école accueille les étudiants migrants jusqu'à l'âge de 25 ans. Elle est répartie sur sept sites dans le canton et comporte des classes d'accueil réservées aux allophones (un élève allophone parle une autre langue que celle du pays d'accueil) ; ainsi que des classes de préparation à l'apprentissage.

[Pour plus d'informations.](#)

3.2.3 Quel montant est octroyé pour les frais d'écolages, les fournitures et sorties scolaires ?

- **EVAM :**

« L'établissement verse en outre avec l'assistance du mois d'août, un forfait pour la rentrée scolaire de Fr. 50.-/an à chaque enfant bénéficiaire âgé de 4 à 15 ans, à l'exception des résidents du foyer pour mineurs non accompagnés ».

Pour les plus de 15 ans, cela passe par des demandes de prestations supplémentaires.

Pour plus d'informations, voir l'article 77 et 79 du guide d'assistance de l'EVAM.

- **CSIR :**

Sont pris en charge :

- Les frais de devoirs surveillés et l'accueil collectif parascolaire (UAPE) ;
- L'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) ;
- Les prestations du centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) ;
- Les camps, colonies et sorties scolaires ;
- Les frais de rentrée scolaire : CHF 50.- peuvent être octroyés pour chaque enfant scolarisé

4. FORMATIONS

Si vous accompagnez votre binôme dans la recherche d'emploi/formation, vous n'êtes pas seul ! L'assistant.e social.e, le conseiller en orientation et/ou le conseiller en emploi de votre binôme sont disponible, et il est essentiel de prendre contact avec ces personnes par mail au début afin de coordonner les projets de recherche et d'entreprendre les bonnes démarches, cohérentes.

Le référent du duo est aussi présent afin de répondre à vos questions

En ce qui concerne la formation, il y a beaucoup de similarités entre les titulaires d'un permis N et B/F.

4.1 COURS DE FRANÇAIS

L'EVAM et le CSIR offrent à tous les migrants des cours de français standards (9h) et/ou intensifs (28h).

Vous pouvez encourager votre binôme à suivre d'autres cours de français. Nous vous invitons à aller consulter la liste sur plateforme-asile.ch.

4.2 FORMATIONS SPÉCIFIQUES

- Les programmes de l'EVAM

Les programmes d'occupation pré-professionnels, d'acquisition de compétences professionnelles, de pré-formation, d'accompagnement socio-professionnel visent :

- Soit à **développer l'acquisition de compétences professionnelles générales** (français, mathématiques, apprendre à postuler en Suisse, comment fonctionne le système suisse)
- Soit à acquérir des compétences dans un domaine professionnel spécifique (bâtiment, techniques d'entretien, cuisine, santé social, animation secteur, auxiliaires éducatifs...)

Tous ces programmes sont accessibles aux personnes inscrites à l'EVAM (permis N ou F). Il existe une cellule d'orientation que votre binôme peut contacter.

Pour plus d'informations https://www.evam.ch/uploads/media/Depliant_EID.pdf

- Les programmes du CSIR
Il existe de nombreuses mesures spécifiques pour l'intégration et la formation des réfugiés.

Vous pouvez prendre contact avec l'AS pour discuter des mesures existantes.

Il existe aussi une cellule d'insertion professionnelle au sein du CSIR avec deux orienteurs professionnels que votre binôme peut contacter via son assistant.e social.e.

4.3 FORMATIONS STANDARDS

Ces formations représentent une option à long terme et une entrée réelle dans la vie locale et le système suisse. Des conditions sont requises pour accéder à ces formations : le **niveau de français** (niveau B1 oral et A2 écrit minimum) et le **niveau scolaire général**.

Il vaut mieux ne pas se précipiter et prendre le temps d'améliorer le français avant de se lancer dans les démarches et d'en parler avec votre binôme et l'assistant.e social.e.

4.4 LES CELLULES D'ORIENTATIONS ÉTATIQUES

- **PORTAIL MIGRATION**

Venir sur place, **rue de la Borde 3D**, à Lausanne

du lundi au mercredi	9h à 17h
jeudi	9h à 13h
vendredi	fermé

Appeler le numéro **021 316 11 40**

Remplir la demande d'entretien sur le site
www.vd.ch/orientation

[Portail migration](#) est une plateforme prévue pour :

- les personnes de 15 à 25 ans
- les personnes arrivées en Suisse depuis moins de deux ans
- les personnes parlant pas ou peu le français
- les personnes à la recherche d'une formation

- **Les guichets régionaux de transitions T1**

[Les guichets](#) sont prévus pour tous les jeunes entre 15 et 25 ans qui recherchent une solution d'insertion professionnelle et de formation.

- **L'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) et ses antennes régionales**

[L'OCOSP](#) comprend un **centre régional d'orientation** dans chaque antenne cantonale et un CIEP (Centre d'information sur les études et les professions).

Les [CIEP](#) sont des permanences ouvertes au public, pour aider à s'orienter dans son avenir professionnel. Dans les **centres régionaux d'orientation** il est possible de prendre rendez-vous avec un conseiller en orientation pour un accompagnement plus complet et personnalisé. Dans ce cas le but est de faire un véritable bilan, pour réfléchir à un projet professionnel ou de formation.

- **Deux sites internet très utiles :**

- [Le site du canton de Vaud](#) contient les prestations de l'OCOSP, des conseils sur la recherche d'emploi et de formations.

- orientation.ch est le portail officiel suisse d'information de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. On y trouve une fiche descriptive de chaque métier (formations, compétences, perspectives, etc). Il référence l'ensemble des places d'apprentissage disponibles (AFP et CFC).

4.5 ECOLE DE TRANSITION (EDT)

Anciennement appelé OPTI, l'école de la transition (EdT) est une mesure mise en place pour les des jeunes issus de la scolarité obligatoire afin de les accompagner vers une formation professionnelle.

L'école de transition offre des cours de français intensifs pour les primo-arrivants entre 15 et 20 ans.

[Informations complémentaires](#)

- **Les stages et les préapprentissage**

Il peut être très utile de trouver un stage de quelques mois ou une année de préapprentissage dans le domaine qui intéresse votre binôme. Dans cette situation il est impératif de contacter l'assistant.e social.e de votre binôme afin de coordonner le projet. Avoir fait des stages ou un préapprentissage est un grand atout pour la recherche d'un apprentissage ou d'un emploi. C'est aussi un moyen d'avoir un premier contact avec le monde professionnel en Suisse. [Informations complémentaires](#)

4.6 APPRENTISSAGE

Un apprentissage implique d'avoir des bases en mathématiques en plus du français.

Certains domaines d'apprentissages nécessitent également de faire un **test d'entrée** (par exemple *l'examen Basic-check ou Multi-check* pour les apprentissages techniques comme mécanicien, polymécanicien, automatique).

Vous pouvez trouver plus d'informations sur :

- orientation.ch
- [le site du canton de Vaud](#)
- [places d'apprentissage](#)

- **AFP (attestation fédérale de formation professionnelle) :**

Une AFP dure environ 2 ans. C'est une bonne alternative pour les personnes migrantes souhaitant rejoindre le marché de l'emploi. Après 2 ans, il est possible de continuer en 2^{ème} année de CFC.

[Pour plus d'informations sur la formation AFP](#)

- **CFC (certificat fédéral de capacité) :**

Un CFC dure 3 à 4 ans suivant les branches. Il est possible de prolonger d'une année pour faire une maturité professionnelle puis encore une année supplémentaire pour rentrer à l'université.

[Pour plus d'informations sur la formation CFC](#)

- **Prolongation d'Apprentissage pour l'Intégration (PAI) :**

La PAI est un programme destiné aux personnes allophones issues de la migration souhaitant entreprendre une formation professionnelle (AFP ou CFC) et devant approfondir les compétences de base requises dans le monde du travail. Durant la première année, les apprentis participent à tous les examens mais avec des notes à titre indicatif. Suite à cela, commence l'apprentissage standard. Des cours interentreprises complètent la formation pratique et scolaire. Il est possible de rejoindre le projet PAI en cours d'apprentissage.

[Brochure PAI](#)

4.7 FORMATIONS UNIVERSITAIRES ET HAUTES ÉCOLES

Les conditions d'admission varient selon les écoles. Si votre binôme souhaite intégrer une université, vous pouvez contacter soit Portail Migration soit l'institution concernée.

L'association UNIL sans frontières conçoit et met en place des mesures pour surmonter les difficultés que les personnes en situation d'exil rencontrent pour accéder à une formation universitaire ou la terminer.

[UNIL sans frontières](#)

La reconnaissance de diplôme et de qualifications professionnelles se règle au cas par cas.

[Informations complémentaires](#)

Avant de vous lancer dans une telle démarche, nous vous conseillons de prendre rendez-vous au bureau cantonal d'orientation scolaire et professionnelle ou dans une de ses antennes régionales.

[Informations complémentaires](#)

4.8 COMMENT AIDER VOTRE BINÔME DANS SA RECHERCHE PROFESSIONNELLE ?

Les points clés :

- Bien discuter avec le binôme et l'assistant-e social-e de ses possibilités et ses centres d'intérêt
- Prendre un temps de réflexion
- Faire des stages ou un pré-apprentissage
- L'apprentissage exige des bonnes connaissances en français, mathématiques et culture générale
- Il est important de bien se préparer en amont afin d'éviter un éventuel échec
- Pour les 30 à 50 ans : Il n'y a pas spécifiquement de mesures d'insertion pour les plus de 30 ans mais un certain nombre de mesures socioprofessionnelles accessibles à toutes et tous. Le CSIR a quelques mesures spécifiques qui permettent d'orienter les personnes migrantes de plus de 30 ans recherchant un emploi.

5. EMPLOI

Le travail est un élément essentiel de l'intégration dans la société, et il est aussi fortement encouragé par les institutions en charge de l'assistance des réfugiés. Il est important d'expliquer au binôme qu'une formation constitue un réel avantage à long terme.

5.1 QUI A LE DROIT DE TRAVAILLER ?

De manière générale, tous les détenteurs de permis et livrets, sauf les papiers blancs.

- **Permis F, F réfugiés et B réfugiés :**

Depuis le 1er janvier 2019, les personnes qui ont obtenu l'asile en Suisse (permis B réfugiés) ou y ont été admises provisoirement comme réfugiés (permis F réfugiés), de même que les autres étrangers admis à titre provisoire (permis F), peuvent exercer une activité lucrative dépendante ou indépendante et changer d'emploi et de profession, à la condition que cette activité ait été annoncée au Service de l'emploi.

Toute annonce doit être effectuée au moyen d'un [formulaire](#) à envoyer à l'adresse mail suivante : emploi.asile.spop@vd.ch

- **Permis N :**

La procédure d'annonce ci-dessus n'est pas applicable s'agissant des requérants d'asile (permis N). Pour engager ces derniers, toute entreprise est tenue de solliciter auprès du Service de l'emploi une autorisation

de travail. Cette autorisation ne pourra notamment être délivrée que si les conditions de rémunération et de travail sont conformes à celles usuelles du lieu, de la profession et de la branche.

L'employeur est tenu d'attendre la décision du Service de l'emploi avant de mettre la personne pressentie au travail.

L'employeur doit déposer un dossier de demande comprenant les documents suivants :

- Le [formulaire 1350](#) ;
- Une copie du contrat de travail ;
- Une copie du livret N.

Le dossier est à transmettre directement au Service de l'emploi, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne.

Pour plus d'informations, consultez le site du [canton de Vaud](#)

Remarque :

Pour les personnes prises en charge par l'EVAM (permis N ou F), une spécialité : le salaire est versé à l'EVAM, qui retient le montant correspondant aux prestations prises en charge (loyer et assurance maladie principalement) et reverse le restant au salarié. Pour plus d'informations, consultez le [guide d'assistance de l'EVAM](#)

Si la personne est titulaire d'un permis F ou N, l'EVAM a aussi produit des documents spécifiques sur la démarche pour engager une personne dans cette situation :

- [Engager une personne titulaire d'un permis F](#)
- [Engager une personne titulaire d'un permis N](#)
- [Demande d'autorisation de travail](#)
- [Stages rémunérés ou non rémunérés](#)

Etant donné que la plupart des employeurs ne sont pas au courant de cette possibilité, **il est judicieux de joindre ces documents au dossier de postulation.**

Attention : il ne faut surtout pas soutenir un emploi non-déclaré (travail au noir) pour les personnes requérantes d'asile ou réfugiées. En effet, cela peut avoir une incidence négative, à la fois pour la protection du travailleur, et parce qu'il s'agit d'une infraction condamnable. Pour les personnes prises en charge par EVAM, un revenu non-déclaré à l'EVAM par les personnes prises en charge peut compromettre toute perspective de régularisation. Pour les personnes prises en charge par le CSIR, un revenu non-déclaré au CSIR par les personnes prises en charge engendre un indu, une sanction financière voire une dénonciation pénale.

5.2 OÙ S'ADRESSER POUR L'AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI ?

• EVAM :

Pour aider les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire à trouver du travail, le Groupe Emploi de l'EVAM offre plusieurs prestations. Les formations et les programmes d'occupation sont d'autres tremplins vers l'emploi. Formation et travail au sein de l'EVAM sont possibles pour un temps limité. Compensation de 300.- par mois, en plus de l'assistance.

• CSIR :

L'accompagnement proposé par le CSIR comprend la question de l'emploi, via les entretiens avec les assistants sociaux ou des mesures d'aide à la recherche d'emploi. Le CSIR ne va pas faire des recherches avec les personnes ou proposer directement un emploi mais peut présenter divers dispositifs d'accompagnement et mesures. Souvent, le CSIR propose un parcours progressif personnalisé pour accéder à l'emploi, qui peut passer par des cours de français, des mesures d'insertion, des stages, des formations... La collaboration avec les parrains-marraines / binômes peut être particulièrement précieuse sur ce point.

5.3 SI LE PARRAINÉ TROUVE DU TRAVAIL PEUT-IL SUBVENIR À SES BESOINS ?

- **EVAM :**

Si c'est un travail qui ne permet pas l'autonomie complète du parrainé, le salaire sera alors versé à l'EVAM qui le déduira du montant de l'assistance pour autant que le bénéficiaire ait accepté la cession de salaire. Il peut refuser cependant il recevra des factures de l'EVAM (logement et assurance maladie) qu'il est tenu de payer.

Si les revenus sont suffisants et à l'obtention d'un permis B, le parrainé pourra alors sortir de l'EVAM et devenir autonome. Mais il devra d'abord, durant 6 mois, payer à sa charge la caisse maladie à 100% et sans subside. Par la suite, il pourra faire une demande de subsides au canton.

Pour les familles à bas revenus il existe des **compléments d'assistance** :

- Avec l'aide de l'EVAM et un travail peu rémunéré : subsides de l'EVAM
- Sans l'aide de l'EVAM : PC Familles, subsides pour l'assurance maladie auprès de l'OVAM. Le CSIR ou le Centre social régional sont compétents pour déterminer les aides disponibles dans chaque situation.

- **CSIR :**

Tout dépend du montant de son salaire. Un calcul est effectué par l'assistant administratif en charge du dossier. Il vérifie si le bénéficiaire a toujours droit à l'aide sociale en complément de son salaire ou si celui-ci est suffisamment élevé. A noter qu'un appui social pour les personnes autonomes financièrement est possible.

5.4 MARCHÉ À SUIVRE : RECHERCHE D'EMPLOI

- Comprendre le projet de votre binôme
 - Souhaite-t-il/elle plutôt travailler ? se former ? CFC, AFP ?
 - Si on parle de travail, parle-t-on d'un travail qualifié ? Non-qualifié ?
 - Connaît-il/elle un peu les différentes possibilités en termes de formation ?
 - Connaît-il/elle les différents métiers possibles en Suisse ?
 - Le projet vous semble-t-il réaliste ?
- Contacter l'assistant.e social.e : il est important de se coordonner avec l'assistant.e social.e afin de mettre en place un projet adéquat au profil de votre binôme.
- Accompagner votre binôme dans la réalisation de son dossier de postulation
- Activer votre réseau
- [Guide de l'emploi](#)

6. SANTÉ

6.1 QUELLE ASSURANCE MALADIE POUR LES PARRAINÉS ?

Pour le domaine médical, nous vous invitons à consulter le site resami.ch

- **EVAM**

L'EVAM affine le bénéficiaire à une caisse maladie à la Lamal. Pas d'assurance complémentaire sauf exceptions à voir dans le [guide d'assistance](#) article 143 ; les éventuels frais dentaires ou ophtalmo peuvent parfois être pris en charge sous certaines conditions, se renseigner auprès de l'assistant.e social.e. L'EVAM paie l'assurance obligatoire à 100%, et les quotes-parts.

- **CSIR**

Les bénéficiaires du CSIR sont couverts pour l'assurance de base et l'assurance-accidents et bénéficient des subsides de l'OVAM (Office vaudois de l'assurance-maladie). Les assurances complémentaires sont à la charge des bénéficiaires.

6.2 LES PARRAINÉS PEUVENT-ILS CONSULTER N'IMPORTE QUEL MÉDECIN ?

- **EVAM**

Les bénéficiaires de l'EVAM sont orientés sur l'USMI (Unité de soins aux Migrants) et la suite dépend de l'engagement d'adhésion au réseau ([RESAMI](#)). Chaque bénéficiaire dispose d'une carte permettant aux prestataires de soins de vérifier que ce dernier est bien assuré.

- **CSIR**

Les bénéficiaires du CSIR peuvent consulter n'importe quel médecin, à moins que leur modèle d'assurance ne les y autorise pas (médecin de famille).

6.3 LES TRAJETS POUR ALLER CHEZ LE MÉDECIN SONT-ILS REMBOURSÉS ?

- **EVAM**

Les bénéficiaires livret N et F dès 15 ans se voient en général délivrer un abonnement mensuel permettant de se rendre de leur lieu de domicile à Lausanne ainsi qu'à l'antenne de référence si autre que Lausanne (Yverdon ou Clarens).

- **CSIR**

Les réfugiés doivent trouver des médecins proches de leur lieu de domicile. Les cas particuliers doivent faire l'objet d'une demande à la Direction du CSIR par les assistants sociaux.

7. QUESTIONS DE PSYCHOLOGIE ET DE COMPORTEMENT

7.1 A QUEL POINT PEUT-ON COMPTER SUR LE GROUPE RÉGIONAL DE L'ACTION-PARRAINAGES POUR UN SUIVI ?

La coordination régionale met en place dans chaque région des rencontres avec d'autres parrains qui sont des lieux d'échanges d'expériences et de soutien mutuels. Les coordinateurs se tiennent à disposition pour toute question et problème à régler. Enfin, des formations sont régulièrement organisées pour soutenir les parrains dans leur engagement.

7.2 COMMENT COMMENCER LE LIEN PARRAIN-PARRAINÉ ?

Nous vous conseillons d'axer les premières rencontres sur des activités communes (sport, jeux, promenade, cuisine, ...) plutôt que sur des longs moments de discussion. C'est aussi une question de feeling : il ne faut pas surtout se mettre de pression, les choses vont se faire naturellement.

7.3 COMMENT VOIT-ON QU'UN PARRAINAGE DÉMARRE BIEN ?

Parfois, le parrain n'arrive pas à décoder chez son parrainé si ses visites conviennent, ni quelles sont ses demandes. Il se peut aussi que le parrain soit pressé de voir des « résultats » de son engagement. Dans ces situations il est important de ne pas tirer des conclusions hâtives sur la qualité de ce qui est en train de se vivre. De manière générale, établir une relation de confiance pour des personnes en migration prend du temps. Une certaine patience est de mise pour le parrain.

7.4 ET SI LE PARRAINAGE NE PREND PAS ?

En se lançant dans un parrainage, on se lance dans une aventure qui peut être longue ou courte : des liens forts peuvent se créer. Certains parrainages s'arrêteront après un certain temps pour toute une série de raisons, parmi lesquelles :

- le passé traumatique de certains migrants peut laisser des traces
- les déménagements, les changements de vie des uns et des autres
- les attentes irréalistes de part et d'autre

En cas de doutes sur ce qui est en train de se passer au début d'un parrainage, il est important de les partager avec la coordination ou d'autres parrains.

7.5 LORS D'UN PARRAINAGE COMMENT FAIRE AVEC LA BARRIÈRE DE LA LANGUE ?

Le parrain est appelé à devoir « bricoler » avec les moyens qu'il trouve pour communiquer avec le migrant. Il est recommandé de pouvoir demander le service d'une tierce personne qui maîtrise la langue d'origine du migrant pour des moments d'explications importantes à donner.

Voici quelques règles en cas d'utilisation d'un traducteur :

- Si ce sont des personnes de la famille qui traduisent, adapter le contenu en conséquence. Eviter absolument de prendre les enfants pour traduire,
- Parler la même langue, ne signifie pas qu'on appartienne aux mêmes groupes/partis/clans/pays...attention aux conflits d'intérêts/de loyauté possibles,
- Demander l'accord du parrainé pour faire venir un traducteur,
- Privilégier des personnes qui sont en Suisse depuis longtemps comme traducteurs, elles pourront mieux être médiatrices entre parrains/parrainés.

L'Action-Parrainages et PAIRES ne financent pas les traducteurs.

7.6 QUE PEUT-ON DEMANDER AU PARRAINÉ PAR RAPPORT À SON PASSÉ ?

Il est bon de ne pas se montrer intrusif dans un premier temps par rapport au passé de la personne, à son parcours de migration. Garder toujours en tête qu'il se peut qu'elle ait vécu des traumatismes.

C'est au sein d'une relation de confiance déjà établie que ces questions peuvent être abordées. Peut-être que le parrainé viendra de lui-même sur ces sujets en temps voulu.

7.7 COMPRENDRE LA CULTURE/SPIRITUALITÉ : COMMENT ABORDER CE SUJET ?

En tant que parrain, c'est en manifestant un intérêt pour le pays d'origine du parrainé que peu à peu il pourra approcher son monde d'avant la migration, ses valeurs et sa spiritualité.

Il se peut aussi que le parrain soit interpellé par un comportement et/ou une attitude du parrainé. Dans ce cas, nous vous invitons à partager cela avec la coordination pour déterminer quelle attitude adopter.

7.8 COMBIEN DE TEMPS DOIT-ON CONSACRER À UN PARRAINAGE ?

Il n'y a pas de recette, cela se fait au cas par cas selon les besoins et les disponibilités.

7.9 FAUT-IL POSER DES LIMITES, ET SI OUI COMMENT ?

La relation de confiance qui s'établit amène souvent à s'impliquer de plus en plus. Si le parrain ressent qu'il atteint une limite, il est bon qu'il l'exprime clairement au parrainé. Les coordinateurs peuvent accompagner le parrain dans cette réflexion et faire office de médiateur au besoin.

7.10 PEUT-ON DONNER DE L'ARGENT, FAIRE ET RECEVOIR DES CADEAUX ?

Des attentions occasionnelles sont sans aucun doute appréciées. Par contre, nous conseillons de ne pas donner d'argent ou de payer des factures pour les parrainés. Le rôle des parrains n'est pas de se substituer aux organismes d'aide.

Il est aussi important que les parrains-marraines acceptent de recevoir des cadeaux des parrainés, même si cela est gênant. C'est ainsi que l'on permet à l'autre de se sentir dans une vraie relation et non pas seulement comme un réceptacle de l'aide des parrains !

A noter aussi que les avis sur les priorités ou la façon d'utiliser l'argent à disposition diffèrent souvent entre parrains et parrainés. Cela exige souvent des parrains de se décentrer.

7.11 PEUT-ON RÉMUNÉRER UN SERVICE RENDU PAR LE PARRAINÉ ?

Il est préférable de donner une contrepartie à un service rendu autrement que par une rémunération pécuniaire (ex. : dons en nature, coup de main en retour)

Si le service rendu a nécessité une dépense de la part du parrainé, il est évidemment important de lui rembourser ses frais !

7.12 FAUT-IL CUISINER DES MENUS PARTICULIERS ?

Les repas sont des moments de rencontre. Il est cependant important d'être au courant des habitudes et restrictions alimentaires des parrainés en lien avec leur religion/culture pour éviter gênes et malentendus. Donc mieux vaut discuter ouvertement avec le parrainé sur cette question. Il existe des pratiques culturelles relativement généralisées mais pas forcément observées par toutes et tous. Par exemple :

- Observation du Ramadan pour les musulmans,
- Viande halal ou pas de porc pour certains d'entre eux,
- Laisser de la nourriture dans l'assiette peut vouloir dire qu'on apprécie le repas,
- Plusieurs périodes de jeûne par année pour les Erythréens orthodoxes au cours desquelles ils ne mangent que végétalien et respectent des horaires particuliers de repas etc.

7.13 EST-CE QUE L'ACTION-PARRAINAGES ET PAIRES REMBOURSENT CERTAINS FRAIS LIÉS AU PARRAINAGE ?

Non, c'est à la charge des parrains et marraines.

7.14 QUEL LIEN DOIT-ON ENTREtenir AVEC LES INSTITUTIONS ET LE RÉSEAU (EVAM, SPOP, CSIR, ASSISTANT SOCIAL, MÉDECIN, ÉCOLE, ...) ?

Toute forme d'implication concrète dans des démarches est à faire avec l'accord du parrainé, idéalement à sa demande. L'axe à garder est de « faire avec » et non « à la place de ».

Le contact avec les institutions est possible et souvent nécessaire : c'est dans le respect des rôles de chacun et de manière réfléchie que cela se passe le mieux. Par exemple, il est demandé de contacter au préalable l'assistant social avant d'accompagner le parrainé au rendez-vous. De même, il est impératif de contacter l'assistant social pour intervenir sur des questions de formation ou d'emploi afin d'agir de manière coordonnée.

Une attention particulière est à apporter pour éviter de devenir des intermédiaires obligés avec les institutions. Par exemple, l'école vous contacte directement au lieu de s'adresser aux parents.

7.15 COMMENT FAIRE FACE AUX FRUSTRATIONS ET DÉCEPTIONS DE LA PART DES PARRAINÉS ?

La migration est toujours synonyme de perte et de deuil d'une part et d'un immense travail d'intégration à faire d'autre part.

Au cours du parrainage, on observe des phases où le parrainé avance sans souci apparent et d'autres phases où tout semble stagner.

Ces processus sont connus et normaux, néanmoins ils peuvent être difficiles à vivre aussi pour le parrain. Par exemple, le parrainé recherche moins le contact avec le parrain, peut se montrer insatisfait du parrainage, revendicateur. Les coordinateurs sont en tout temps à disposition pour discuter des doutes et des questions qui pourraient survenir et aider à la recherche de solution si possible.

7.16 QUAND LE PARRAINAGE SE TERMINE-T-IL ?

On pourrait répondre que le parrainage se termine quand la personne/famille migrante est intégrée (on parle d'environ 5 ans nécessaires...). Le temps fait que des liens de parrainages deviennent souvent des liens amicaux.

Dans les cas où cela ne se passe pas si bien, c'est l'occasion de parler de l'avenir du parrainage, de sa fin éventuelle. Il faut aussi être parfois prêt à ce que le parrainé ne manifeste plus de désir de rencontre sans forcément donner d'explication claire. En cas de difficulté majeure, le parrain peut également demander la suspension du parrainage.

Les coordinateurs ont la tâche d'évaluer régulièrement les parrainages en cours.

7.17 LE CONTACT HOMME/FEMME

Il y a beaucoup plus d'hommes issus de la migration en Suisse que de femmes. Suivant le pays d'origine, il est peut-être nouveau pour un homme de se retrouver avec une femme et d'être simplement ami. Cette question des différences culturelles du rapport homme/femme est abordée explicitement avec les hommes issus de la migration lors de nos rencontres avec eux. Votre rôle est aussi d'expliquer qu'en Suisse il est tout à fait normal qu'un homme et une femme puissent tisser des liens d'amitié sans ambiguïté.

8. DIVERS

8.1 COMMENT AIDER LES PARRAINÉS À GÉRER LEUR BUDGET ?

- Cours [Reprendre son budget et ses papiers en main](#)
- « [Tout compte fait](#) » : programme de mentorat proposé par Caritas Vaud
- Info-Budget : 0840 43 21 00 du lundi au jeudi de 8h30 à 13h

8.2 QUI PAIE LA REDEVANCE TV ?

- Au CSIR et à l'EVAM : Le bénéficiaire.

8.3 QUI PAIE L'ABONNEMENT CÂBLE INTERNET ?

- A l'EVAM : L'abonnement de télésexeau est payé par l'EVAM
- Au CSIR : Le bénéficiaire

8.4 ET LES AUTRES ASSURANCES ?

- L'EVAM fournit l'assurance RC – Tous les bénéficiaires hébergés par l'EVAM sont assurés en responsabilité civile et ECA (assurances collectives).
- Au CSIR : L'assistant social en charge du dossier s'occupe de contracter la RC.
Seule exception : lorsque les bénéficiaires sont en logement EVAM, le CSIR ne contracte pas de RC individuelle car l'EVAM a déjà une RC collective.

9. LISTES DES ACRONYMES

- AP : Action-Parrainages
- AS : Assistant/e social/e
- CSIR : Centre social d'intégration des réfugiés
- CSP : Centre Social Protestant
- CSR : Centre Social Régional
- EVAM : Etablissement vaudois d'accueil des migrants
- MNA : Mineur/mineure non accompagné/e
- ODM : Office Fédéral des Migrations
- OCTP : Office des curatelles et tutelles professionnelles
- OPTI : Organisme pour le Perfectionnement scolaire, la Transition et l'Insertion professionnelle
- RF : Répondant-familles
- SAJE : Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s
- SEM : Secrétariat d'Etat aux Migrations
- SPJ : Service de protection de la jeunesse
- SSI : Service Social International

vaud@action-parrainages.ch / paires.lausanne@gmail.com

www.action-parrainages.ch www.plateforme-asile.ch
[www.projet-paires.ch/](http://www.projet-paires.ch)